

**Bayeux intercom**  
l'entente commune

**Arrêté portant engagement de la modification simplifiée n°4  
du PLUi de Bayeux Intercom**

Arrêté n° 2021-36

*Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes*  
Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants;

**Vu** le code l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 12 février 2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » à Bayeux Intercom;

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 09 juin 2015, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du 30 janvier 2020, approuvant le PLUi de Bayeux intercom ;

Vu la délibération du 18 mars 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021 approuvant la modification de droit commun n°2 du PLUi de Bayeux intercom.

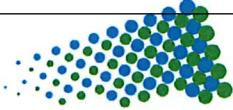
**A R R E T E**

**Article 1 :** La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) vise en son article 42 à préciser la déclinaison de la loi Littoral à l'échelon supracommunal. La loi prévoit en effet que les Schémas de Cohérence Territoriaux précisent les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés éligibles à la densification (art. L 121-8 du Code de l'Urbanisme) et qu'ils localisent ces différentes formes urbaines sur leurs territoires (art. L 121-3 du Code de l'Urbanisme).

Le SCOT du Bessin, adopté le 20 décembre 2018, n'a pas encore intégré ces éléments. Pour ce faire, Bessin Urbanisme a lancé une modification simplifiée du SCOT. Les PLUi du territoire doivent, en suivant, se mettre en compatibilité avec les nouvelles dispositions qui seront définies.

C'est pourquoi le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom doit être modifié.

**Article 2 :** Bayeux Intercom dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé depuis le 30 janvier 2020 qui a déjà fait l'objet de deux modifications approuvées en 2021.



## Bayeux intercom

l'entente commune

Lors de l'élaboration du PLUi une déclinaison des dispositions de la Loi Littoral a été réalisée en identifiant des villages, agglomérations et secteurs déjà urbanisés.

La modification simplifiée du PLUI permettra notamment de préciser cette déclinaison suite aux travaux réalisés à l'échelle du territoire du SCOT Bessin.

**Article 3 :** Le projet de modification simplifiée du PLUI de Bayeux Intercom, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités fixées par une délibération du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** A l'issue de la mise à disposition, Le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations par délibération motivée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et dans les 36 mairie de Bayeux intercom.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

A Bayeux, le 16 décembre 2021

Pour le Président de Bayeux intercom

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire

  
Benoît DEMOULINS

